

Envoi via téléprocédure GUNEnv

Lille, le

**15 NOV. 2023**

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement, enregistré sous le n° **DIOTA-231020-213515-806-028** et concernant le « **Programme immobilier de 5 immeubles totalisant 116 logements collectifs sur la commune d'Aulnoye-Aymeries** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20 octobre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 20 octobre 2023.

Toutefois, l'avis présenté en annexe 9 de votre dossier ne constitue pas une autorisation des rejets des eaux pluviales et des eaux usées, que vous devez encore obtenir de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre. Une fois cet accord obtenu, celle-ci en prendra l'entière responsabilité.

L'Unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint. Par ailleurs conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003, vous transmettez au préfet, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, un rapport de fin des travaux en deux exemplaires.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressées à la mairie d'Aulnoye-Aymeries pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Groupe Edouard Denis (EDMP-Hauts-De-France)  
Résidence le Nouvel Hermitage  
2, rue Leday  
80 100 ABBEVILLE

Réf. : **CD/11341PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, espèces protégées...). En particulier, compte tenu de la présence d'éléments arborés sur site et la proximité des voies ferrées, propices à la présence d'espèces protégées, nous vous avons invité à réaliser un inventaire, que vous n'avez pas produit ; je rappelle que la destruction d'espèces protégées sans autorisation est un délit.

Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Christelle DEMILLY, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 31 – mail : Christelle.demilly@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La responsable du Service Eau Nature et Territoires,

**Le responsable adjoint  
du Service Eau Nature et Territoires**

**Thierry DUTALEUL  
Hélène SOLVES**

Copie au Service Territorial du Hainaut



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Groupe Edouard Denis (EDMP-Hauts-De-France)**

**Résidence le Nouvel Hermitage**

**2, rue Leday**

**80 100 ABBEVILLE**

**Dossier DIOTA-231020-213515-806-028**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare<sup>1</sup> :

==> démarrer les travaux à la date du, \_\_\_\_\_ (1<sup>er</sup> envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du, \_\_\_\_\_ (2<sup>ème</sup> envoi de cet imprimé)

À retourner dûment complété à :

✧ DDTM du Nord  
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau  
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex  
Courriel : ddtm-pe@nord.gouv.fr

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

